



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210518-2021_35-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 11 mai 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: MORICEAU Myriam (pouvoir à COLLÉAUX Christelle), SECK Cheikh

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 20/05/2021

Et publication ou notification le 20/05/2021

Délibération 2021-35

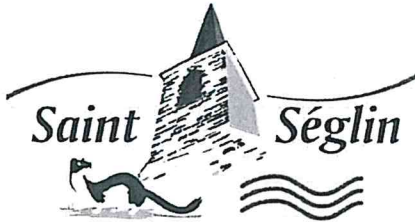
**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 16 mars 2021 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 12 avril dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

ID : 035-213503113-20210518-2021_36-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 11 mai 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: MORICEAU Myriam (pouvoir à COLLÉAUX Christelle), SECK Cheikh

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 20/05/2021

Et publication ou notification le 20/05/2021

Délibération 2021-36

INTERCOMMUNALITE - PRISE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de refondre la gouvernance de la mobilité et de s'adapter aux enjeux actuels.

La loi va permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces faiblement urbanisés
- Accélérer le développement de nouvelles mobilités en facilitant l'émergence d'infrastructures et de services multimodaux
- Concourir à la transition énergétique en développant les mobilités actives
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité en intégrant son exercice à une échelle plus locale et en favorisant les relations entre intercommunalités et la Région dans un cadre contractuel. Plus de 900 communautés de communes doivent faire le choix de se saisir ou non de la compétence. Si elle ne la prend pas, c'est la Région qui s'en charge.

Le terme de mobilité touche plus de types de transports avec la LOM et élargit le champ d'action des AOM aux transports de service, scolaires et TAD, ainsi qu'aux mobilités actives (vélo, VAE, marche), mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et aux véhicules électriques (borne de recharge).

Il s'agit pour l'EPCI de se placer en acteur majeur de la mobilité, sur le plan technique, politique et stratégique.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre.

La compétence « Mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi à savoir :

- 1- Services réguliers de transport public de personnes
- 2- Services à la demande de transport public de personnes
- 3- Services de transport scolaire
- 4- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- 5- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- 6- Services de mobilité solidaire

Il y a toutefois une exception : si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux intercommunalités dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

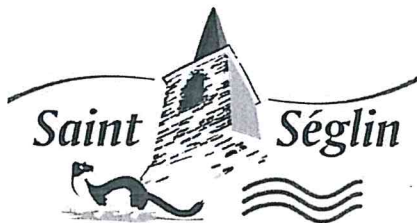
Au titre de l'article L5211-17 du CGCT, les communes-membres de Vallons de Haute Bretagne Communauté ont trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que Vallons de Haute Bretagne Communauté devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210518-2021_37-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 11 mai 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: MORICEAU Myriam (pouvoir à COLLÉAUX Christelle), SECK Cheikh

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 20/05/2021

Et publication ou notification le 20/05/2021

Délibération 2021-37

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits sur certains comptes du budget:

Cptes	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
73111	Impôts directs locaux		600 €
775	Produits des cessions d'immobilisations		- 600 €
	TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

ID : 035-213503113-20210518-2021_38-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 11 mai 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: MORICEAU Myriam (pouvoir à COLLÉAUX Christelle), SECK Cheikh

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 20/05/2021

Et publication ou notification le 20/05/2021

Délibération 2021-38

CONVENTION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2021

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle.

En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer 1 chantier (3 missions de 4 heures). Ils sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions.

Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits.

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite des chantiers fixés.

Communes	Nombre de chantiers à pourvoir en 2021
Baulon	4
Bourg des Comptes	7
Bovel	1
Comblessac	1
Goven	9
Guichen	17
Guignen	8
Guipry-Messac	14
La Chapelle Bouëxic	3
Lassy	3
Les Brûlais	1
Lohéac	1
Loutehel	1

Mernel	2	Envoyé en préfecture le 20/05/2021
St Malo de Phily	2	Reçu en préfecture le 20/05/2021
St Senoux	4	Affiché le
Saint Seglin	1	ID : 035-213503113-20210518-2021_38-DE
Val d'Anast	8	
Total	87	

Il est rappelé au Conseil municipal que trois conditions doivent être réunies :

- ✓ le recrutement effectué doit l'être pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ✓ la rémunération est attachée à l'acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER le maire à signer avec VHBC la convention de mise en place du Dispositif Agent de poche 2021 et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210518-2021_39-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 11 mai 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: MORICEAU Myriam (pouvoir à COLLÉAUX Christelle), SECK Cheikh

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 20/05/2021

Et publication ou notification le 20/05/2021

Délibération 2021-39

ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement et la mise aux normes de l'éclairage du terrain de foot peut être subventionnés au taux de 60% pour les communes de moins de 2000 habitants (population DGF) au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et au taux de 20% pour les communes de moins de 2000 habitants (population DGF) par le SDE 35.

Madame Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir approuver le projet et solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif des travaux :

- Renouvellement l'éclairage du terrain de foot 38 733,73 € H.T.

Financement :

- Subvention DSIL (60%) 23 240,23 € H.T.

- Subvention SDE35 (20 %) 7 746,75 € H.T.

- Autofinancement (20%) 7 746,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le projet du renouvellement et la mise aux normes de l'éclairage du terrain de foot à 12 voix pour et 2 voix contre,
- Approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel
- Sollicite la subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2021
- Sollicite la subvention versée par le SDE 35

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

